



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

**Approbation du compte rendu de la commission
de la recherche du 14 novembre 2024**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 17 décembre 2024
Délibération 2024/12/CR-071**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment les articles 41 et 42 ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le compte rendu de la séance de la commission de la recherche du 14 novembre 2024.

Toulouse, le 19 décembre 2024

La Présidente,

Odile Rauzy

Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Approuvé le 17 décembre 2024

COMMISSION DE LA RECHERCHE
Compte rendu synthétique de la séance
du 14 novembre 2024

Étaient présents :

Mmes Patricia Bordais, Laure Coutin, Victorine Douin, Virginie Griseri, Laurène Jouve, Marie-Pierre Gratacap, Denyze Toffoli, Marie Maturano, Alexandra Robert, Élisabeth Soulié, Kerstin Bystricky, Elisabeth Neuhauser, Virginie Mahdi

MM. Matthieu Arlat, Jean-Luc Attié, Serge Cohen, Bruno Segui, Manoel Manghi, Lionel Dahan, Sébastien Couarraze, Simon Garrigou, Nicolas Issot, Pierre Petit, Xavier Bouju, Jean-Luc Rols, Valentin Euvrard

Excusés :

Estelle Espinos-Parrou, Christophe Laurent.

Étaient représentés :

Pierre Payoux par Serge Cohen, Richard Bon par Manoel Manghi, Dominique Pinon par Laurène Jouve, Monica Alaez-Galan par Marie-Pierre Gratacap, Marie Penary par Marie Maturano, Afi Oportune Kpotor par Nicolas Issot

ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 17 octobre 2024 (délibération)
- Point 2 - Répartition de l'enveloppe du budget recherche 2025 (délibération)
- Point 3 - Demande de création de l'URU "I-STAR" (Institut scientifique toulousain d'anatomie et de recherche) – Patrick Chaynes (délibération)
- Point 4 - Adhésion de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier à l'Association Agropolis (délibération).
- Point 5 – Appel à candidatures pour participer aux groupes de travail pour préparer la prochaine évaluation du label HRS4R (information)
- Point 6 - Avis sur la nomination du nouveau directeur de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (IMFT) (délibération)
- Point 7 - Avis sur la nomination du nouveau directeur adjoint de l'unité de Biologie Moléculaire, Cellulaire et du Développement (MCD) (délibération)
- Point 8 - Avis sur la nomination du nouveau directeur adjoint du laboratoire de Physique Théorique (LPT) (délibération)
- Point 9 - Point sur les chaires professeurs juniors 2025 (information)
- Point 10 - Désignation par la CR d'un.e représentant.e des enseignants.es chercheurs.es et des étudiants.es pour siéger au conseil du Service Commun de Documentation (SCD) (délibération)
- Point 11 - Questions diverses

Informations générales

M. Arlat indique que les étudiants financés par l'Université Toulouse III Paul-Sabatier ont reçu la médaille d'or du concours iGEM Toulouse ouvert aux étudiants de Paul-Sabatier et de l'INSA, sur l'adaptation et la croissance des plantes sur le sol lunaire. Ils ont également remporté le prix du meilleur projet spatial et le prix de la meilleure part composite. Ils ont également été nominés dans les catégories meilleur modèle, meilleure démarche entrepreneuriale et meilleur site Internet. Ils se sont classés troisième dans la catégorie overgrade.

Le lancement des AO Tremplin et Manifestations scientifiques devrait avoir lieu en décembre. L'école d'ingénieurs de Purpan (EIP), qui rejoindra l'EPE Université de Toulouse en janvier 2025, souhaite participer à cet AO. La part chercheur AO, calculée en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs de l'université Toulouse III-Paul Sabatier correspond à 217 euros et sera abondée par l'EIP à hauteur du nombre de leurs Enseignants-chercheurs susceptibles de participer à l'AO Tremplin. Les représentants de l'EIP interviendront lors d'une prochaine commission de la recherche pour présenter leurs activités.

S. Cohen souhaite savoir si une clé de répartition entre l'EIP et l'UT3 est en cours d'élaboration pour l'enveloppe dédiée à l'AO Tremplin.

M. Arlat assure que ce n'est pas le cas.

S. Cohen se déclare rassuré, mais s'interroge sur la réalisation de calculs qui ne seraient pas utilisés.

M. Arlat explique que le calcul est destiné à déterminer la contribution de l'EIP. Par ailleurs, l'EIP est consciente que la probabilité que ses candidats soient lauréats est relativement faible, eu égard au nombre de dossiers déposés. L'EIP mettra à disposition 3 ou 4 évaluateurs.

Une réunion de concertation entre la vice-présidence de la recherche d'UT3 et la direction de la recherche de l'IEP est prévue le 4 décembre.

L. Dahan note que lors des précédentes réunions, il avait été convenu qu'il était crucial de respecter le calendrier de cet appel d'offres. L'intégration de l'EIP justifie-t-elle que le lancement de cet AO soit retardé ?

M. Arlat répond que le calendrier, auparavant contraint par la répartition de l'enveloppe budgétaire, sera anticipé en 2026. Il sera avancé en avril ou mai afin que les bénéficiaires sachent en septembre s'ils ont obtenu le financement afin d'intégrer cette donnée dans leur demande de master.

L. Dahan note qu'il y aura un appel d'offres en décembre, puis un autre au printemps pour l'année suivante.

M. Arlat le confirme.

A. Robert rappelle que le point 9 de la commission de la recherche du 17 septembre était consacré à ce sujet. Les dates prévues pour l'ouverture de l'appel d'offres étaient soit le 15 octobre, soit le 15 novembre.

M. Arlat souligne que le projet vise à créer une nouvelle structure. La création de l'EPE est fondamentale et est notamment permise par le partenariat avec l'EIP. Il paraissait donc normal d'intégrer cette école dans les négociations. Il fallait en outre prendre en compte les disponibilités du vice-président de la recherche de l'UT3 et du directeur de la recherche de l'IEP. Enfin, le décret n'est toujours pas paru. En tout état de cause, la modification du calendrier cette année ne modifie pas le projet. Celui de l'an dernier avait été bouleversé par les élections, mais cela n'avait pas empêché de mener le projet à terme.

A. Robert s'enquiert de la date prévisionnelle du début de l'appel d'offres.

M. Arlat répond qu'elle sera déterminée après le 4 décembre. Il ajoute que la personne chargée du suivi de ce projet n'a pris ses fonctions que le 1^{er} octobre. En outre, 50 unités sont concernées par l'évaluation Hcéres pour laquelle une réunion de tous les directeurs d'unité est prévue le 5 décembre. Par ailleurs, il faut compléter le panel d'évaluateurs et le relancer.

L. Dahan pense qu'il ne faut pas trop retarder l'appel d'offres 2025, afin qu'il ne soit pas conduit en même temps que l'appel d'offres 2026.

M. Arlat indique qu'il sera déposé en février ou mars, comme l'an dernier. Il précise que l'évaluation Hcéres de l'établissement se déroulera les 14, 15 et 16 avril 2026. Celle des unités de recherche aura lieu entre l'automne 2025 et le printemps 2026.

N. Issot explique qu'Éric Benoit souhaite des informations sur les DUR (diplômes universitaires de recherche).

M. Arlat répond que ces diplômes sont destinés aux étudiants qui n'achèveraient pas leur thèse. Vincent Paillard Vice-président de la CFVU a pris en charge ce dossier sur un cas particulier qui se doit d'être résolu rapidement.

J.L. Rols ajoute que le DUR permettra à ces étudiants de valoriser leurs compétences lors de leur insertion professionnelle.

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 17 octobre 2024 (délibération)

M. Arlat soumet au vote des conseillers le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024.

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche du 17 octobre 2024 par 24 voix favorables, 1 ne prend pas part au vote et 1 abstention.

Point 2 – Répartition de l'enveloppe du budget recherche (délibération)

S. Lacombe (directrice de la DReV) explique qu'environ trois quarts du budget de la recherche sont financés sur contrat et projet de recherche. Le quart restant correspond aux activités récurrentes. Ces activités sont financées pour moitié par la subvention pour charge de service public et pour moitié par les ressources propres de la recherche (prélèvements sur contrats).

Le budget 2025 introduit plusieurs nouveautés :

- Un groupe de travail comprenant des représentants de la commission de la recherche, des représentants de la Direction des finances, de l'agence comptable a été mis en place.
- Un appel à pack booster pour les nouveaux entrants.
- Une augmentation de la dotation nouveaux entrants de 5 à 10 k€.
- La possibilité de financement de stages de M2 pour les nouveaux entrants N + 3.
- La proposition d'inscrire au BI (budget initial) 2025 le reversement pour le SPSI UT3 (schéma pluriannuel de stratégie immobilière).
- Le versement de la dotation aux structures de recherche en une fois en début d'exercice.

V. Douin demande des précisions sur le financement des stages pour les recrutements N + 3.

S. Lacombe répond que les financements concerneront les thèses (sur appel d'offre) et les recrutements en M2 pour les maîtres de conférences recrutés en 2022.

E. Neuhauser demande si cela concerne uniquement les maîtres de conférences recrutés en 2022.

S. Lacombe le confirme et précise que l'an prochain cette mesure concernera les maitres de conférence recrutés en 2023 et ainsi de suite.

L. Dahan souhaite que soit explicitée la raison pour laquelle c'est la règle N + 3 qui a été retenue.

M. Arlat explique que l'idée est de donner la possibilité aux Masters 2 qui seront en stage au printemps de poursuivre en thèse à l'automne. En effet, en 2025, les maitres de conférences recrutés en 2022 peuvent candidater pour obtenir un CDU « pack booster ».

S. Lacombe présente les recettes.

Elle apporte la précision suivante : quand une unité est gérée par le CNRS mais hébergée par l'université Toulouse III-Paul Sabatier, alors le CNRS reverse à l'université la part hébergeur du préciptut ANR.

V. Mahdi (directrice de la DRIVI) souligne que la part hébergeur concerne également les autres contrats, notamment les contrats industriels, sur lesquels sont prélevés des frais de gestion et des frais d'hébergeur. La part hébergeur est reversée à l'université Toulouse III-Paul Sabatier si celle-ci héberge ces unités.

S. Lacombe indique que les prélèvements sur conventions et contrats de recherche en gestion avaient été surestimés en 2024 et propose que le budget 2025 tienne compte du réalisé 2024.

Elle souligne la qualité des relations entre la DReV et la Direction des affaires financières.

Elle souligne que la présidence de l'université propose le maintien de la subvention pour charge de service public, alors que le budget 2025 est relativement contraint.

S. Lacombe présente les dépenses.

Elle explique que la légère augmentation des dotations aux UMR et URU s'explique par la création de l'URU I-STAR si la création de celle-ci est validée par la commission de la recherche.

M. Arlat ajoute que le mode de calcul des dotations aux laboratoires sera présenté lors d'une prochaine séance de la commission de la recherche.

S. Lacombe souligne que ces modalités de calcul pourront être revues pour le prochain quinquennat suite aux évaluations de l'Hcéres.

Les dépenses liées à la documentation et à la formation doctorale sont maintenues. Concernant le soutien à la valorisation de la recherche, les primes aux inventeurs sont maintenues, alors que celles liées aux frais de propriété intellectuelle, auparavant surévaluées, accusent une nette baisse. Les frais de propriété intellectuelle sont pris en charge par Toulouse Tech Transfer (TTT).

V. Douin demande si l'école des Docteurs mentionnée dans le tableau présenté en séance est celle qui émane de l'Université de Toulouse.

S. Lacombe le confirme et ajoute qu'elle est financée par la contribution des membres de l'UT.

B. Segui s'enquiert du coût annuel d'un brevet. Il s'interroge sur le nombre de brevets qui pourraient être maintenus avec un budget de 30 000 euros.

S. Lacombe répond que le nombre de brevets maintenus par l'université Toulouse III-Paul Sabatier est très faible.

K. Bystricky estime le coût annuel d'un brevet à environ 5 000 euros. Elle s'interroge sur l'existence de brevets licenciés et les éventuels retours financiers associés. Cette question est motivée par les

difficultés rencontrées avec TTT et le CNRS concernant le délai de reversement des royalties aux inventeurs pour les brevets licenciés.

V. Mahdi explique le recensement des arriérés de reversement des royalties est en cours, tant au niveau des unités que des inventeurs. 75 % des montants reçus de TTT doivent être redistribués. La principale difficulté réside dans l'identification de la quote-part inventeur, pas toujours clairement indiquée par TTT. Une collaboration avec TTT est nécessaire pour améliorer ce point.

K. Bystricky s'interroge sur la possibilité d'impliquer le CNRS dans ce projet, car les interrogations sur la quote-part inventeur le concernent également.

S. Lacombe explique que le montant de 150 000 euros inscrit pour la prime aux inventeurs prend en compte le retard accumulé dans le versement des primes pour 2024 et 2025.

X. Bouju juge nettement insuffisant le budget de 11 000 euros alloué aux revues scientifiques, outil essentiel pour l'ensemble de la communauté scientifique.

S. Lacombe indique que cette dotation, stable depuis 3 ou 4 ans, n'a fait l'objet d'aucune demande de revalorisation. Il serait possible de l'examiner.

X. Bouju évoque l'utilisation croissante des modèles diamant et doré. La réévaluation de la dotation paraît utile dans ce contexte.

S. Lacombe souligne que le financement est principalement assuré par le service commun de documentation.

M. Arlat estime qu'il existe d'autres sources de financement possibles.

S. Lacombe présente les dépenses liées à la stratégie de recherche. Les lignes du bas correspondent à des dépenses fléchées, difficiles à modifier. Les lignes du haut concernent les appels d'offres, ajustables à la hausse ou à la baisse.

Pour le budget initial 2024, une contribution exceptionnelle d'un million d'euros a été allouée par l'ancienne mandature afin que la nouvelle équipe puisse initier sa stratégie recherche dès 2024. Cette somme a permis de financer un appel d'offres équipement scientifique à hauteur de 666 000 euros, d'augmenter l'appel à projets Tremplin et de financer l'aide au fil de l'eau de la commission de la recherche. 500 000 euros ont été reversés au patrimoine, laissant environ 100 000 euros de reliquat.

En 2025, de nouvelles dépenses sont prévues : 59 000 euros pour l'appel à projets pack booster master et une enveloppe de démarrage ajustée en fonction de l'accroissement de la dotation et du nombre de maîtres de conférences éligibles. Le budget pour les professeurs invités a été revu à la hausse, passant de 50 000 à 80 000 euros et correspond au réalisé 2024.

Une nouveauté concerne les IUF : au lieu d'allouer 15 000 euros par an pendant cinq ans à chaque IUF, un pool commun sera créé pour assurer davantage de flexibilité dans les dépenses.

Le reversement au patrimoine augmente, passant de 200 000 à 685 000 euros.

S. Lacombe précise que le terme « reversement » est impropre pour les 200 k€, car il s'agit en partie d'une prise en charge indirecte de dépenses normalement attribuées au patrimoine.

L. Dahan exprime son incompréhension. L'année précédente, 500 000 euros non prévus au budget initial avaient été alloués à un projet lié au patrimoine. Cette décision avait été présentée comme exceptionnelle.

Il constate que cette somme est à nouveau allouée au patrimoine. Il serait préférable qu'une réflexion soit menée pour affecter ces fonds à la promotion de la recherche universitaire. Il serait possible par exemple de soutenir davantage l'appel d'offres Tremplin, qui reçoit de nombreuses demandes de qualité, mais présente un taux de succès insuffisant.

Comment cet arbitrage a-t-il été réalisé ?

M. Arlat évoque la stratégie liée au patrimoine immobilier. L'état de certaines parties du patrimoine nécessite une intervention. Toutes les composantes, y compris la recherche, seront sollicitées financièrement. Il est indispensable qu'une partie des revenus soit réinvestie dans le patrimoine. Le montant initialement demandé dépassait 500 000 euros, mais des négociations sont en cours. Cette contribution est considérée comme un acte politique nécessaire pour rénover et maintenir les bâtiments, notamment le gros entretien et renouvellement (GER). Les nouveaux bâtiments sont plus coûteux à entretenir que les anciens, mais ces derniers nécessitent également des rénovations.

S. Cohen confirme les propos de Matthieu Arlat : tous les budgets, dont celui de la recherche, doivent contribuer à la stratégie immobilière. Il soulève cependant une imprécision dans la présentation. Contrairement à ce qui a été annoncé, l'augmentation du budget de recherche n'est pas due à la contribution au patrimoine de 500 000 euros. En réalité, le budget de recherche demeure stable. Dans le contexte budgétaire actuel, cette stabilité peut être considérée comme positive. Cependant, on ne peut affirmer que le budget de stratégie recherche augmente de 400 000 euros, puisque cette somme est en fait destinée au patrimoine.

S. Lacombe présente ses excuses pour l'éventuel manque de clarté dans ses propos précédents. Elle précise que des appels d'offres supplémentaires sont à prendre en compte, ainsi que l'augmentation de la dotation pour les nouveaux entrants.

S. Cohen objecte que la pérennisation du transfert de 500 000 euros au patrimoine. Ce montant ne doit pas être confondu avec le financement de l'appel d'offres pour les nouveaux entrants, qui représente 60 000 euros pour le pack booster.

Le budget semblait passer de 2,3 à 2,7 millions d'euros, ce qui représentait une augmentation significative, mais 500 000 euros sont en réalité alloués au patrimoine.

En conclusion, le budget recherche, une fois les mouvements liés au patrimoine exclus, enregistre une légère baisse. Il convient de présenter les chiffres de cette manière pour plus de transparence.

S. Lacombe reconnaît que la présentation des chiffres peut être faite des deux manières. Le budget représentait 2,3 millions d'euros en 2024, comparé à 2,7 millions d'euros pour 2025 (2,2 millions + 500 000 euros), soit une différence de 400 000 euros entre les deux années. Autre façon de présenter ce budget serait effectivement un budget de 2,3 millions d'euros en 2024 comparé à un budget de 2,2 millions d'euros en 2025 (si on retire les 500 k€ fléchés vers le SPSI).

L. Dahan remercie Stéphanie Lacombe pour les explications fournies et suggère d'améliorer la présentation du document pour faciliter sa compréhension. Deux options sont proposées : réintégrer le détail de la somme affectée au patrimoine dans le tableau ou le retirer du budget initial 2024. L'objectif est de permettre une comparaison équitable des données.

Par ailleurs, rien n'est indiqué pour l'appel d'offres Équipement scientifique 2024. Un montant de 660 000 euros, provenant de la ligne « contributions exceptionnelles à répartir » leur aurait été alloué ?

S. Lacombe le confirme, et précise que les montants alloués en 2024 aux différents appels d'offres sont indiqués dans la dernière colonne du tableau.

L. Dahan suggère, pour améliorer la lisibilité et la traçabilité des décisions, d'ajouter cette information dans la première colonne.

S. Lacombe indique qu'elle va ajouter cette information, dans la colonne BI 2024.

L. Dahan suggère de supprimer la mention « accroissement des dépenses » pour la stratégie de recherche. Un nota bene pourrait éventuellement apporter des précisions.

A. Robert s'interroge sur les conclusions du groupe de travail dédié au budget 2025.

S. Lacombe précise que les nouveaux appels pack booster et la décision du versement de 100 % des dotations des unités de recherche en début d'exercice émanent de ce groupe de travail.

Matthieu Arlat souligne l'importance du dialogue initié entre les services financiers et la DReV pour l'élaboration du budget initial. Cette collaboration a permis d'affiner de manière collégiale les résultats et d'améliorer le fonctionnement pour l'année à venir. L'objectif est de réduire les retards et d'optimiser la communication entre les services.

S. Lacombe évoque les changements initiés par le groupe de travail pour 2025 en ce qui concerne les prélèvements sur contrat. Auparavant effectués pour partie au fil de l'eau, ces prélèvements seront désormais anticipés pour répondre au besoin important en début d'exercice. La Direction des finances intégrera une enveloppe prévisionnelle dans son budget. Cette nouvelle approche permettra une meilleure disponibilité budgétaire. Elle facilitera le versement intégral des dotations aux unités de recherche et améliorera la réactivité pour les appels à projets tremplin.

M. Arlat explique que l'appel à projets tremplin sera lancé plus tôt.

V. Douin demande si la commission recherche pourra obtenir des informations sur l'utilisation des 500 000 euros désormais alloués de façon pérenne au patrimoine.

Matthieu Arlat indique que des négociations sont en cours à propos de l'utilisation de ce budget. Le patrimoine sera informé de la demande de la commission de recherche que ces fonds soient prioritairement orientés vers la recherche, en convergence avec les demandes de la Direction.

J.L. Rols évoque l'évolution de la gestion du patrimoine à l'université Toulouse III-Paul Sabatier. Jusqu'en 2020, la Direction du patrimoine priorisait le gros entretien et renouvellement, et l'UT3 attribuait une part de ce budget à chaque composante, qui était immédiatement prélevée pour réaffectation au patrimoine. Depuis 2021, le budget GER a été retiré du budget des composantes pour être affecté directement au patrimoine.

Concernant le budget de la Recherche 2024, un solde en fin d'année a été alloué au patrimoine pour éviter son versement dans le fonds de roulement. Désormais, pour 2025, un budget initial de 500 000 euros est fléché pour le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), qui s'étendra sur plusieurs années. Pourquoi ne pas flécher en amont cette somme par l'UT3 directement sur le patrimoine, pour éviter des actes intermédiaires inutiles via le budget de la Recherche ? La même question se pose pour le budget Formation alloué au SPSI.

M. Arlat explique que les fonds en question ne sont pas spécifiquement fléchés, mais font partie intégrante des contrats remportés. Il s'agit de financements apportés par la recherche. Il souligne l'importance de démontrer la contribution de la recherche, au même titre que celle des autres composantes.

S. Lacombe envisage la possibilité de prélever une partie des contrats pour la reverser directement au centre de responsabilité budgétaire (CRB) du patrimoine. Cette option n'est pas réalisable dans l'immédiat, mais pourrait être envisagée à l'avenir.

L. Dahan s'enquiert du montant total des contrats de recherche, considérant cette information comme essentielle pour la réflexion en cours.

S. Lacombe présente une diapositive de 2023 sur le financement des activités de recherche. Environ 22 à 23 millions d'euros sont financés par des contrats. En 2023, environ 4 millions d'euros provenaient de la subvention pour charge de service public et 4 millions des ressources propres de l'organisme.

L. Dahan : cela signifie qu'environ 12 % des ressources propres sont alloués au patrimoine. Il estime intéressant de pouvoir se représenter les choses de cette manière.

S. Lacombe explique la répartition des frais entre le patrimoine et la recherche : auparavant, certains frais de location de locaux recherche étaient pris en charge par les ressources propres de la recherche. Ce qui représentaient 3 %.

S. Cohen note que le budget recherche ne reflète pas l'intégralité des dépenses liées aux professeurs invités, celles-ci étant réparties entre salaires et frais de mission. Malgré l'augmentation du budget de 50 000 à 80 000 euros, le nombre de professeurs invités n'augmente pas.

Pourtant l'invitation de professeurs constitue un élément clé de la politique de recherche de l'université Toulouse III-Paul-Sabatier. En outre, au cours des dix dernières années, le nombre de mois de professeurs invités a considérablement diminué, notamment dans le domaine des mathématiques, alors que ces invitations sont cruciales pour la recherche.

Il propose d'engager une réflexion approfondie afin d'évaluer si l'invitation de professeurs doit être considérée comme une priorité.

S. Lacombe indique que le nombre de mois de professeurs invités est examiné chaque année en CAc. Le nombre de mois de professeurs invités s'établissait à 48 mois ces dernières années et aucune diminution n'a été constatée. Elle précise qu'il n'y a pas une augmentation des dépenses de missions de professeurs invités. Le budget 2025 correspond au « réalisé » 2024.

J.L. Rols confirme que pour l'année 2025, toutes les demandes émanant de la Faculté des sciences et ingénierie (FSI), principal demandeur, ont été satisfaites. Cela inclut les candidatures portant sur plusieurs mois.

S. Lacombe souligne l'énorme travail réalisé par la FSI et les services des ressources humaines pour réattribuer les mois de formation non utilisés, en recourant à la liste complémentaire. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des 48 mois de formation disponibles.

M. Arlat évoque les LabEx, qui permettent de financer des professeurs invités.

J.L. Rols suggère que ce n'est pas nécessairement le budget alloué aux professeurs invités qui doit être modifié, mais plutôt le calendrier de l'appel d'offres qui devrait être avancé. Cette année, le traitement a été réalisé fin février dans la composante, et en mars au niveau du CAc.

S. Cohen se réjouit d'apprendre que toutes les demandes de professeurs invités pour 2025 ont été satisfaites. Il pense néanmoins que l'enveloppe budgétaire a diminué au fil du temps, et que la demande s'est adaptée en conséquence. Il rejoint la remarque de Jean-Luc Rols sur le calendrier.

L. Dahan note que l'enveloppe budgétaire n'augmente pas, ce qu'il attribue à un choix politique de l'équipe en place. Existe-t-il des possibilités de l'augmenter ?

M. Arlat reconnaît que l'enveloppe budgétaire n'est pas satisfaisante, mais assure qu'elle a augmenté. Ainsi, une vingtaine d'étudiants en master 2 seront octroyés cette année à de jeunes maîtres de conférences dans le cadre du pack booster. Cette décision reflète un choix politique visant à privilégier les jeunes enseignants-chercheurs.

L. Dahan salue la démarche envers les jeunes maîtres de conférences. Il s'interroge néanmoins sur l'impact éventuel de l'augmentation du pack booster sur les soumissions à l'appel d'offres Tremplin.

M. Arlat pense qu'il n'y aura pas d'impact.

L. Dahan note que le dispositif Tremplin est performant et génère de nombreux projets de qualité, mais l'enveloppe budgétaire contrainte ne permet pas de soutenir tous ceux qui le mériteraient. Cela risque de décourager des candidats et de décrédibiliser l'appel d'offres.

Pour maintenir la dynamique positive et répondre aux besoins exprimés, il propose d'allouer prioritairement les éventuels reliquats budgétaires de fin d'exercice à la validation de projets Tremplin initialement non retenus, si cette démarche est compatible avec le calendrier.

M. Arlat explique que la contrainte n'est pas liée au calendrier, mais à la nécessité de dépenser les fonds avant la fin de l'année calendaire. L'allocation d'une somme conséquente aux jeunes maîtres de conférences est un choix politique délibéré.

L. Dahan constate que le budget global prévisionnel semble avoir été augmenté par rapport aux années précédentes pour tenir compte des reliquats habituels. Cette correction vise à réduire, voire éliminer, ces reliquats à l'avenir. Est-il possible de réfléchir à l'utilisation d'éventuels reliquats ? Est-il prévu de les allouer à l'appel d'offres pour l'équipement scientifique ? Une réflexion a-t-elle déjà été menée à ce sujet ?

S. Lacombe signale l'existence dans le budget d'une ligne « Contributions exceptionnelles à répartir » de 150 000 euros. Cette somme peut être utilisée pour compléter le financement de l'appel à projets Tremplin si celui-ci rencontre un grand succès. En 2023, le budget initial prévoyait 240 000 euros pour Tremplin, mais la dépense réelle s'est élevée à 286 000 euros.

S. Cohen pense qu'aucun reliquat ne subsistera dans un an. L'État puisera probablement dans le budget comme à son habitude, rendant difficile le financement de tous les projets.

M. Arlat souligne l'existence d'une incertitude budgétaire. Il exprime sa satisfaction quant à la sanctuarisation du budget de la recherche pour l'année à venir. Cependant, il met en garde contre le risque de coupes budgétaires importantes dans d'autres domaines.

S. Lacombe attire l'attention sur la stabilité de la subvention pour charge de service public allouée à l'Université, malgré un contexte budgétaire contraint. Elle souligne l'effort de l'université Toulouse III-Paul Sabatier en faveur de la recherche. Elle ajoute qu'elle modifiera la présentation en tenant compte des remarques des membres de la commission de la recherche.

Le document présenté en séance est accessible en suivant ce lien : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-2-dsl-dfa-div-crb-recherche-bi-2025-pre-vision_1733910484613-pdf

M. Arlat soumet au vote la proposition de répartition de l'enveloppe du budget de recherche pour l'exercice 2025.

Les conseillers approuvent la proposition de répartition de l'enveloppe du budget de recherche pour l'exercice 2025 par 23 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

Point 3 – Demande de création de l'URU I-STAR (délibération)

Patrick Chaynes est professeur d'anatomie, il demande la création d'une unité de recherche en anatomie à Toulouse. Il souligne l'importance historique de l'anatomie, remontant aux trépanations du néolithique, et son existence officielle à Toulouse depuis la création de la faculté de pharmacie et de médecine en 1901. Le laboratoire d'anatomie, installé à Rangueil depuis 1975, est ancien et productif.

L'absence de reconnaissance par l'université Toulouse III-Paul Sabatier et de structure officielle empêche la valorisation des travaux de recherche d'anatomie. Malgré une activité de recherche régulière, la publication d'une quinzaine d'articles chaque année et la participation à des thèses de sciences, les anatomistes ne peuvent pas accueillir des étudiants de masters, des doctorants ou des chercheurs étrangers.

La création d'une unité de recherche officialiserait l'activité spécifique des anatomistes sur le corps humain ex vivo, pour laquelle ils sont les seuls habilités. Cette demande s'inscrit dans la continuité des statuts de l'Institut d'Anatomie, qui prévoient déjà la possibilité de faire de la recherche.

Patrick Chaynes insiste sur l'importance du modèle du corps humain pour la recherche, tant fondamentale qu'industrielle, notamment pour le développement du matériel médical. Il rappelle que les progrès médicaux sont largement dus aux études sur le corps humain ex vivo et souligne l'importance de respecter le souhait des personnes qui font don de leur corps de contribuer à l'avancement de la science.

Il présente les trois principaux axes de recherche de son équipe :

- Le premier concerne l'appareil génital féminin, en particulier sa vascularisation.

- Le deuxième axe porte sur la région tête et cou, étudiant notamment les conséquences des cancers de la langue sur la parole et l'aspect physique.
- Le troisième axe s'intéresse à la substance noire dans le cadre des maladies de Parkinson.

L'équipe travaille également sur la science de l'éducation, utilisant un outil appelé SimLife, qui permet de simuler la respiration et la circulation sanguine sur des corps morts. Cet appareil sert à évaluer la performance des chirurgiens en situation de stress et à mener des travaux de recherche en pédagogie médicale.

L'unité de recherche a également pour vocation d'accueillir des étudiants en master 2, des doctorants, notamment dans le cadre de la recherche industrielle. Elle développe des partenariats avec les facultés de médecine de Pise et de Sienne et souhaite en établir un avec celle de Florence, les dissections n'étant pas autorisées en Italie.

L'équipe comprend du personnel administratif, des techniciens de laboratoire, des thanatopracteurs et des chercheurs. Certains chercheurs, déjà impliqués dans d'autres équipes, participeront à cette unité de recherche sans perturber l'équilibre des structures existantes.

Concernant le financement, l'unité s'appuie principalement sur des partenariats industriels, des legs et des dons.

Patrick Chaynes souligne que l'appareil SimLife, d'une valeur de 118 000 euros, a été acquis sans financement de l'Université. Il conclut en demandant la reconnaissance officielle de l'existence de son unité de recherche.

K. Bystricky animatrice du directoire BABS remercie Patrick Chaynes pour sa présentation. Elle souligne l'importance des activités d'anatomie pour comprendre le fonctionnement et le dysfonctionnement du corps humain. Elle demande des précisions sur le nombre d'enseignants-chercheurs de cette discipline non associés à une unité de recherche.

Patrick Chaynes signale une anomalie concernant sa situation administrative. Bien qu'il soit hospitalo-universitaire comme ses collègues, son nom n'apparaît sur aucune liste officielle. Il est l'un des rares chercheurs dans sa catégorie à ne pas avoir de tâche de recherche formelle, bien qu'il mène des travaux au laboratoire d'anatomie.

Il exprime son incompréhension face à cette incohérence administrative.

K. Bystricky estime que la création d'une petite URU ne semble pas être la meilleure option pour accroître la visibilité de la recherche universitaire, celle-ci passant principalement par les publications. Un positionnement des chercheurs et enseignants-chercheurs serait probablement facilité par un adossement à une unité de recherche plus importante, UMR ou pas, bénéficiant d'un fonctionnement et d'une administration établis.

Patrick Chaynes souligne que les corps ne sont pas facilement transportables, sauf dans certaines conditions réglementaires. L'Institut participe déjà à des études sur des pièces anatomiques, notamment du cerveau, avec l'UMR TONIC (Toulouse Neuro Imaging Center). Cependant, ces travaux ne s'intègrent pas toujours aux thématiques des autres équipes.

Ainsi, le professeur Lopez, spécialiste en stomatologie, étudie le corps humain à l'Institut d'Anatomie, mais publie au nom du laboratoire TONIC, bien que la mandibule ne fasse pas partie des thématiques de ce centre. Les publications sont ensuite reprises par le service de chirurgie maxillo-faciale.

Par ailleurs, la recherche en éducation n'intéresse pas le laboratoire TONIC et l'équipe d'anthropologie, bien qu'elle collabore avec l'équipe de recherche en anatomie a des objectifs de recherche distincts.

S. Cohen, après avoir souligné l'intérêt de la recherche en anatomie, s'interroge néanmoins sur la concertation avec les directeurs des équipes qui seraient rattachées à la nouvelle équipe. Il faudrait en effet s'assurer que ce changement est compatible avec leurs projets de recherche.

Patrick Chaynes répond que cette concertation a eu lieu : aucune objection n'a été soulevée concernant le départ de certains chercheurs de leur affectation principale. Cette décision s'explique par l'absence d'activité de recherche effective dans leur domaine d'attachement. Cela ne signifie pas pour autant que ces chercheurs occupent des emplois fictifs.

S. Cohen a échangé avec Pierre Payoux, directeur de TONIC, qui ne semblait pas informé du projet, alors qu'il implique deux personnes du laboratoire. Par ailleurs, il faut évaluer l'impact de la création d'une nouvelle entité sur l'offre de recherche globale.

Patrick Chaynes assure que les personnes concernées par le projet ont donné leur accord.

S. Cohen objecte que les directeurs de laboratoires concernés ne semblent pas avoir une vision positive sur ce projet. Une consultation supplémentaire semble nécessaire.

M. Arlat attend pour sa part la réponse de la faculté de santé sur ce projet. Il pensait que la discussion avec TONIC avait eu lieu. En tout état de cause, la création de l'EPE soulève des questions sur le positionnement de l'URU par rapport à l'université Toulouse III-Paul Sabatier. Si des structures sont créées avant fin 2024, elles seront incluses dans l'évaluation HCERES, ce qui ne paraît pas souhaitable. Il faut clarifier la position de TONIC et attendre la position de la faculté de santé.

L. Dahan assure que personne ne doute de l'intérêt de l'anatomie. Il note cependant que la présentation manque de précision en ce qui concerne le rattachement des doctorants.

M. Arlat mentionne le rattachement à l'école doctorale BSB ainsi qu'au directoire et au pôle BABS, sous réserve de la création de l'unité. Ces démarches ne sont cependant pas encore finalisées.

K. Bystricky déplore le manque d'échanges avec les doyens et les responsables des activités de recherche de la faculté de santé.

M. Arlat reconnaît la nécessité d'améliorer les échanges entre la faculté de santé et le pôle BABS. L'URU pourrait être un moyen d'initier ce dialogue. Il ajoute qu'une simulation de la création de l'URU table sur une dotation annuelle de la recherche d'environ 12 000 euros.

Il existe une volonté de créer une structure pour officialiser le positionnement de certaines personnes au sein de l'université Toulouse III-Paul Sabatier. Cette démarche fait suite aux problèmes de gestion des corps relevés en région parisienne, et aux décrets, à l'uniformisation et aux réflexions éthiques qu'ils ont engendrés.

Patrick Chaynes quitte la séance.

La présentation est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-3-241114-diaporama-uru-i-star_1733910676654-pptx

M. Arlat souligne l'important travail effectué sur le document présenté en séance. Cependant, des clarifications demeurent nécessaires concernant la procédure, notamment en ce qui concerne le rôle de la faculté de santé dans le processus d'approbation.

Les relations entre la recherche en santé et la recherche en sciences biologiques méritent d'être approfondies et améliorées. Par ailleurs, si la création d'une petite URU soulève des questions sur sa viabilité au sein de l'université, il faut tenir compte du fait qu'elle répond aux besoins spécifiques d'un groupe qui ne trouve actuellement sa place nulle part.

K. Bystricky estime qu'il serait plus avantageux de trouver une solution avec les unités de recherche existantes pour résoudre le problème de positionnement de Monsieur Chaynes. La communication dans le domaine de la recherche en santé et en biologie n'est pas problématique en soi. Le dialogue entre les acteurs de la recherche s'est amélioré depuis la création du directoire. Les difficultés de communication se situent principalement entre les personnes de la faculté de santé et le directoire BABS, y compris en ce qui concerne les unités de recherche du périmètre santé.

Par exemple, certains directeurs d'unités de recherche sont informés tardivement des demandes de postes d'enseignants-chercheurs.

Pour résoudre le problème de positionnement de Monsieur Chaynes, K. Bystricky suggère de réunir les directeurs des laboratoires concernés afin de trouver une solution qui prenne en compte les chercheurs et enseignants-chercheurs déjà positionnés.

S. Lacombe précise que le calcul de la dotation tient compte du nombre d'enseignants-chercheurs impliqués dans l'URU. Il faudra le revoir en fonction du positionnement principal des enseignants-chercheurs, car ils ne peuvent pas être comptabilisés deux fois.

J.L. Rols souligne l'exemplarité au niveau national de la mise en place des statuts pour les services d'anatomie, bien que le volet recherche n'y soit pas encore intégré. La création d'une Unité de recherche universitaire (URU) pourrait mieux positionner ce type de recherche par rapport à la recherche fondamentale classique.

Le point de crispation potentiel réside dans le rattachement principal à l'URU. Un rattachement secondaire permettrait à chaque chercheur de conserver un ancrage disciplinaire dans une Unité mixte de recherche (UMR). Un rattachement secondaire offrirait aux établissements l'opportunité de mettre en avant cette activité, contribuant ainsi au développement de ce domaine de recherche encore peu exploré au niveau national.

M. Arlat s'interroge sur la légitimité d'une entité ayant un faible effectif.

J.L. Rols évoque l'évolution des structures de recherche universitaire. Autrefois, il existait des laboratoires universitaires et des équipes d'accueil (EA). Les laboratoires universitaires servaient de tremplin pour accéder au statut d'équipe d'accueil. Aujourd'hui, seules les unités de recherche universitaire (URU) subsistent.

B. Segui estime que le dossier présenté est intéressant, mais prématuré. Il souligne l'importance d'obtenir l'aval de la faculté de santé avant toute décision. Par ailleurs, le projet semble émaner d'une personne isolée cherchant à se rattacher à une structure de recherche reconnue.

M. Arlat souligne la nécessité d'établir un dialogue avec la faculté de santé, qui n'a pas donné sa réponse malgré une relance. Ensuite, une discussion avec les laboratoires de santé, et en particulier TONIC, est requise notamment en ce qui concerne le départ prévu de plusieurs personnes.

L'objectif est de déterminer la faisabilité de la création de l'URU. L'équipe présidentielle préférerait que cette création se fasse dans le cadre de l'EPE plutôt que dans le cadre de l'université Toulouse III- Paul-Sabatier.

S. Cohen note que parmi les personnes supposées rejoindre l'URU figurent des membres de TONIC et d'autres laboratoires. Pierre Payoux n'est pas mentionné, ce qui est sans doute un oubli. En tout état de cause, l'accord de la faculté de santé est nécessaire, s'agissant de la structuration des laboratoires de recherche au sein du Pôle, avec ou sans l'URU. Enfin, si l'URU n'est pas créée, il faut apporter une solution à Monsieur Chaynes, qui ne peut demeurer sans affectation dans un laboratoire.

M. Arlat souligne que ces échanges permettront d'établir les procédures de création d'une URU. Un travail conséquent a été réalisé pour définir les contours et présenter le projet de recherche à partir du modèle utilisé pour l'URU EVOLSAN, créée il y a trois ans. Cependant, ces structures sont fragiles, comme en témoigne le départ récent de chercheurs d'EVOLSAN. Cette vulnérabilité est régulièrement pointée par le Haut Conseil de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (Hcéres). Les discussions avec la faculté de santé et les laboratoires concernés doivent permettre d'aborder ces enjeux.

L. Dahan rejoint ces propos et concède que le projet comporte certaines imperfections. Il rappelle que M. Chaynes a présenté son projet il y a six mois ou un an. On ne peut se permettre de reporter la décision. En outre, il paraît surprenant que des interrogations subsistent concernant la mise en œuvre du projet et les responsabilités associées.

M. Arlat reconnaît sa responsabilité dans le manque d'analyse de la procédure à suivre. Il admet son ignorance du fonctionnement de la faculté de santé. Il signale que des progrès significatifs ont été réalisés depuis la soumission du projet en mars. La création d'une URU (Unité de recherche universitaire) est un processus complexe et chronophage. Le projet suit son cours.

M. Arlat s'interroge sur le calendrier optimal pour informer l'école doctorale, les pôles ou les directoires, à propos de la création de l'URU.

L. Dahan souligne l'importance d'établir rapidement un calendrier et de définir un cadre. Il souhaite qu'une échéance soit fixée pour répondre à la demande.

M. Arlat doute que cela soit possible. D'autres options existent, comme l'intégration d'une équipe dans une UMR.

L. Dahan précise que le délai concernerait la meilleure approche pour traiter la demande.

K. Bystricky souligne l'importance de disposer des avis des unités, de la faculté de santé et des personnels concernés en prévision de la prochaine présentation du dossier. La consultation des directeurs d'unités est essentielle pour s'assurer de l'accord des personnels listés dans l'organisme. Il faut enfin pouvoir proposer d'autres options en cas de refus de création de l'URU.

Le point n'est pas soumis au vote.

P. Petit suggère de fournir un retour détaillé à Monsieur Chaynes. Se référant au compte rendu de la commission de la recherche d'avril, il rappelle qu'il avait été proposé de missionner des référents de la commission de recherche pour instruire le dossier et accompagner la création de l'URU.

M. Arlat sollicite des volontaires pour devenir référents sur ce dossier, en collaboration avec l'équipe présidentielle.

Bruno Ségui pour la partie santé et Lionel Dahan pour le volet biologie se portent volontaires.

Point 4 – Adhésion de l'université Toulouse III-Paul Sabatier à l'association Agropolis (délibération)

Christophe Roux, professeur à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, chercheur en microbiologie végétale et directeur de la fédération de recherche agrobiosciences interactions et biodiversité (FRAIB), présente le projet de rapprochement entre Toulouse AgriCampus (TAC) et Agropolis International, située à Montpellier. Ce projet vise à renforcer le poids politique et scientifique de la région Occitanie dans le domaine agro-agricole en harmonisant ces deux pôles agro-agri. Il a également pour but de renforcer le dialogue sciences-société crucial pour les transitions agro-écologiques.

Toulouse Agri Campus, créé en 2005 est un groupement d'intérêts scientifiques regroupant sept membres fondateurs dont UT3, l'INRAE et l'ENSAT. Agrofood Chain précurseur dans le domaine de l'enseignement inter établissement, en faisait également partie. Cette structure, en sommeil pendant quelques années, notamment à cause de problèmes d'organisation et de défaut de financement, a connu un regain d'activité en 2022 sous l'impulsion de Pierre-Benoît Joly, président du Centre INRAE Occitanie-Toulouse, avec la volonté d'associer des acteurs clés du Grand Toulouse (établissements, collectivités locales et régionales et les acteurs du développement territorial). Toulouse Agri Campus s'est rapidement inscrit dans la dynamique de TIRIS.

Agropolis International Montpellier, plus ancienne et mieux structurée, compte 12 employés et couvre un large périmètre institutionnel. Montpellier est considérée comme le deuxième site national en agronomie et occupe probablement le premier rang au niveau mondial dans le domaine de l'écologie. Agropolis International soutient efficacement les politiques publiques.

Le projet commun vise à favoriser les transitions agricoles, alimentaires et écologiques en partageant et en co-construisant les connaissances scientifiques avec d'autres acteurs, c'est-à-dire assurer la

transversalité. Pour atteindre cet objectif, une structure toulousaine miroir de celle de Montpellier, soutenue par la région Occitanie, serait créée.

Les principaux axes de travail incluent les échanges au sein des communautés scientifiques, les interactions recherche-société, une forte implication des milieux professionnels, commerciaux et de production des denrées, la préparation des dossiers dans le cadre des politiques publiques régionales et la formation, notamment via l'ENSFEA.

L'adhésion des acteurs du pôle Ouest à Agropolis International est fortement encouragée par la région Occitanie.

Les activités d'Agropolis International incluent l'animation de collectifs, la coordination de projets régionaux, nationaux ou binationaux, notamment à travers des financements européens comme POCTEFA, INTERREG et SUDOE. Elle dispose également de services de production éditoriale et de médiation scientifique.

Agropolis International compte 15 salariés, dont 12 en CDI. 3 sont localisés en Occitanie-Ouest.

Christophe Roux souligne l'importance du projet en matière de recherche : le LIPME (CNRS-INRAe) fusionne avec le laboratoire LRSV (UT3-CNRS, et comptera 150 permanents. En ce qui concerne l'écologie, le CRBE, résultant de la fusion entre le LEFE et EDB, compte lui aussi 150 permanents. La valence agro-écologique sera renforcée avec des laboratoires INRAe comme AGIR et DYNAFOR, incontournables dans le cadre de la prise en compte des nouveaux enjeux climatiques.

La politique scientifique du site toulousain et de la région Occitanie, outre la santé et le bien-être, incluent l'accompagnement des transitions agro-écologiques. Elles sont d'ores et déjà prises en compte par deux défis clés : Octaave et Vinid'Occ.

Les synergies d'établissements impliquent l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan, et les synergies régionales Toulouse, Montpellier et Perpignan.

L'objectif est de structurer les politiques régionales sur les transitions agro-écologiques, dans le cadre d'une approche multi-échelle et multidisciplinaire.

L'adhésion à la structure reviendrait à 6 000 euros par établissement et par an, avec une mise en place progressive : 2 000 euros en 2025, 4 000 euros en 2026, puis 6 000 euros les années suivantes.

Cette cotisation confère la qualité de membre votant et décisionnaire (collège A), permettant de participer activement à la politique scientifique et de formation régionale.

L. Dahan salue la présentation, qui met en évidence les avantages et les aspects structurants du projet. Il s'interroge sur les inconvénients et points de fragilité du projet. Il semblerait qu'il renforce surtout le pôle de Montpellier, déjà plus solide.

Christophe Roux souligne l'évolution proposée et l'exigence d'établir un « effet miroir » entre Montpellier et Toulouse. Cette approche vise à éviter une situation type « pot de terre contre pot de fer ». La crainte principale est de maintenir l'organisation actuelle de Montpellier face à l'inorganisation de Toulouse.

Malgré la qualité de la recherche à Toulouse, sa masse critique est inférieure à celle de Montpellier, qui est mieux structurée et organisée. L'organisation efficace mise en place à Montpellier est rare dans un contexte de multiples structures et d'animosité potentielle. L'Occitanie pousse la « Valence Est » à développer des initiatives à Toulouse.

Ainsi, la recherche viti-vinicole à Toulouse est limitée, avec seulement trois structures ou chercheurs dans ce domaine. Cette situation oblige les Montpelliérains à trouver des partenaires à Toulouse. Ce partenariat forcé s'avère bénéfique pour Toulouse en termes de financement, d'aide et d'accompagnement. Il favorise également une meilleure connaissance mutuelle entre les équipes de Toulouse et de Montpellier.

L. Dahan s'interroge sur la prise en charge des 6 000 euros de cotisation. Est-il envisageable que les laboratoires et acteurs impliqués dans le dispositif financent cette cotisation ? Le budget de recherche de l'université sera-t-il mis en œuvre ?

Christophe Roux estime que 6 000 euros est un montant peu important, y compris pour un établissement.

Il souligne l'intérêt de centraliser l'adhésion au dispositif au niveau de l'établissement, compte tenu de la diversité des laboratoires impliqués. En outre, tous ne font pas partie de la FRAIB (DYNAFOR, Agir et le CESBIO).

Au niveau local, il faut renforcer le regroupement pour accroître la représentativité collective, actuellement peu envisagée et mise en œuvre.

L. Dahan souligne l'importance symbolique de la prise en charge par l'Université de la cotisation au dispositif.

Christophe Roux indique que les fédérations de recherche pèsent peu face à des laboratoires bien structurés et une représentation appuyée par Agropolis. Lors du dernier CPER Christophe Roux a pu expérimenter ce que cette situation produisait et a ressenti un net sentiment d'infériorité lors de la présentation d'un projet.

L. Dahan demande des précisions sur le manque de structuration en Occitanie-Ouest par rapport à l'Occitanie-Est.

Christophe Roux confirme que le projet vise à rétablir un équilibre entre les deux pôles. Plutôt que de renforcer Toulouse AgriCampus, la région a finalement opté pour une structure unique, nommée Agropolis International, regroupant tous les acteurs concernés.

E. Neuhauser responsable du site d'Auch pour les activités de recherche et membre de la commission de recherche de ce site, salue la dynamique émergente et espère que la création d'Agropolis et l'adhésion à cette structure renforceront cette tendance.

Dans le cadre de ses fonctions de référente pour le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, elle collabore étroitement avec diverses collectivités territoriales. Ensemble, elles ont identifié des domaines de recherche cruciaux pour les territoires, notamment l'alimentation et la transition agro-écologique. Elle s'interroge sur la possibilité de solliciter les collectivités territoriales du Gers (CCI et conseil départemental du Gers, par exemple) pour participer à Agropolis. Quelle communication est prévue ?

Christophe Roux s'engage à faire remonter les demandes auprès de la structure concernée. Lucie Vioux, chargée de mission régionale, contactera les intervenants intéressés. Il ajoute qu'une représentation politique est prévue pour chaque site.

J.L. Rols évoque brièvement les enjeux financiers et sociétaux liés à l'Université de Toulouse. La région a accordé 38 millions d'euros pour le complément TIRIS. Les statuts de l'EPE Université de Toulouse mettent en avant l'amélioration des filières agricoles et agroalimentaires, le développement spatial et aéronautique, ainsi que le bien-être et la santé.

L'université Toulouse III-Paul Sabatier représente plus des deux tiers de l'offre de formation et des étudiants inscrits sur le site. Malgré cette importance, lors du dernier AMI CMA pour la formation continue dans le domaine agri-agro, l'UT3 ne figurait pas au cœur du projet déposé par les écoles et l'INRAe. Toulouse se saborde depuis des années.

M. Arlat compare la situation de l'INRAe à Montpellier et à Toulouse. À Montpellier, l'INRAe occupe une place centrale dans la vie universitaire et les écoles d'ingénieurs. À Toulouse, en revanche, il y a peu d'UMR entre l'Université Toulouse III-Paul Sabatier et l'INRAe. Cette situation devrait évoluer avec la création de l'EPE et l'arrivée de l'école d'ingénieurs de Purpan. Le domaine de l'écologie, particulièrement développé à Toulouse, pourrait contribuer à repositionner l'université Toulouse III-Paul Sabatier.

Si on compare les sections 67-68 du domaine de l'écologie : Toulouse compte deux fois plus d'enseignants-chercheurs que Montpellier dans ces sections. Cependant, Montpellier bénéficie de la présence du CIRAD et d'une forte implantation de l'INRAE.

Christophe Roux ajoute que le poids de l'INRAE est à peu près équivalent dans les deux régions, À Toulouse, l'INRAE dispose de davantage de liberté d'action. A Montpellier, l'INRAE est plus contraint par ses partenaires, notamment l'IRD et le CIRAD, qui sont des structures importantes comptant environ 700 personnels. Le domaine de l'écologie y est particulièrement développé, avec un nombre significatif d'enseignants-chercheurs.

Une collaboration avec l'INRAE au niveau régional à Toulouse pourrait avoir un effet de levier important, en renforçant la position toulousaine par rapport à Montpellier.

Christophe Roux préconise une approche stratégique basée sur la connivence.

Christophe Roux quitte la séance.

La présentation est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-4-projet-agropolis-international_1733910853798-pptx

M. Arlat indique que le montant de la cotisation pour l'année 2025 sera de 2 000 euros. Il précise que ce montant augmentera ensuite, passant à 4 000 euros, puis à 6 000 euros.

L. Dahan demande si ces 6 000 euros seront imputés sur le budget de la recherche ou sur celui de l'Université.

M. Arlat pense qu'il sera pris en charge par le budget de la recherche.

S. Lacombe a prévu qu'il serait imputé sur le budget de la recherche.

M. Arlat souligne que l'approche initiale est très axée sur la recherche, mais qu'elle aura des répercussions sur l'enseignement. Il ajoute que les enseignements universitaires doivent être mieux reconnus par les écoles d'ingénieurs.

L. Dahan ne voit pas de difficulté à articuler la recherche et l'enseignement.

M. Arlat soumet au vote l'adhésion de l'UT3 à Agropolis international. Il précise que cette adhésion devra être validée par le conseil d'administration.

L'adhésion de l'Université Toulouse III – Paul-Sabatier à l'association Agropolis International est approuvée à l'unanimité avec 21 voix « pour ».

Point 5 – Appel à candidatures pour participer aux groupes de travail pour préparer la prochaine évaluation du label HRS4R (information)

M. Arlat indique que le label HRS4R, accordé par la Commission européenne, atteste d'une démarche qualité fondée sur l'amélioration continue. Il indique que l'établissement favorise l'accompagnement des chercheurs, leurs conditions de travail et leur mobilité dans l'espace européen, tout en renforçant l'attractivité de notre université. Ce label constitue un atout pour l'obtention de financements européens et pour attirer des chercheurs talentueux.

L'université Toulouse III-Paul Sabatier a obtenu ce label en 2020. L'auto-évaluation intermédiaire réalisée en 2022 a reçu un retour positif de la Commission européenne.

Une évaluation pour le renouvellement du label est prévue en 2025, avec une visite des rapporteurs de la Commission européenne. Pour préparer cette évaluation, quatre groupes de travail ont été constitués, correspondant aux quatre piliers de la charte européenne du chercheur :

1. Éthique, intégrité, sexe et sciences ouvertes
2. Évaluation, recrutement et progression professionnelle des chercheurs
3. Conditions et méthodes de travail
4. Carrières dans la recherche et développement des talents

Les groupes 1 et 3 seront animés par Karine Groenen-Serrano, vice-présidente liée aux ressources humaines, tandis que Nicolas Destainville, initiateur du projet HRS4R, animera les groupes 2 et 4.

M. Arlat souligne l'importance de ces groupes de travail et invite les membres de la commission recherche à y participer. Les réunions se tiendront entre décembre 2024 et février 2025.

Lionel Dahan se déclare volontaire pour les thèmes 2 et 4 et Nicolas Issot pour les thèmes 1 et 3.

Point 6 – Avis sur la nomination du nouveau directeur de de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (IMFT) (délibération)

M. Arlat explique qu'Éric Climent, l'actuel directeur de l'IMFT, a obtenu une délégation au CNRS pour diriger un nouveau laboratoire. Pierre Brancher, actuellement directeur adjoint de l'IMFT, a été proposé par le conseil de l'unité le 30 avril pour devenir le nouveau directeur à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nomination de Pierre Brancher en tant que nouveau directeur de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (IMFT) est approuvée avec 21 voix « pour ».

Point 7 – Avis sur la nomination du nouveau directeur adjoint de l'unité de Biologie Moléculaire, Cellulaire et du Développement (MCD) (délibération)

M. Arlat explique que Kerstin Bystricky, directrice du laboratoire MCD, a proposé Anthony Henras pour ce poste.

La nomination d'Anthony Henras en tant que nouveau directeur adjoint de l'unité de Biologie Moléculaire, Cellulaire et du Développement est approuvée avec 21 voix « pour ».

L. Dahan demande si cette nomination a fait l'objet d'un vote ou d'une consultation au sein du laboratoire.

M. Arlat explique que les décisions des conseils de laboratoire (CDL) sont déposées sur la plateforme dans l'espace documentaire. Seules les décisions effectives sont prises en compte.

Point 8 – Avis sur la nomination du nouveau directeur adjoint laboratoire de physique théorique (LPT) (délibération)

M. Arlat soumet au vote la nomination de Matthieu Mambrini, chargé de recherche au CNRS, comme nouveau directeur adjoint du Laboratoire de Physique Théorique (LPT). Cette décision a été prise lors du conseil de laboratoire du LPT.

La nomination de Matthieu Mambrini en tant que nouveau directeur adjoint du laboratoire de physique théorique (LPT) est approuvée avec 21 voix « pour ».

Point 9 – Point sur les chaires professeurs juniors 2025 (information)

M. Arlat explique que le dispositif des chaires de professeurs juniors (CPJ), prévu sur trois ans, permet de recruter de jeunes chercheurs avec la perspective de devenir professeurs après avis d'un comité de sélection. Chaque CPJ est accompagnée d'un financement de 200 000 euros pour le fonctionnement ou le recrutement de personnel, ainsi que d'une rémunération de 55 000 euros par an sur trois ans.

Cette somme de 55 000 euros est « soclée », c'est-à-dire qu'elle crée un poste supplémentaire permanent à l'université. Les structures proposant des CPJ peuvent compléter cette rémunération, bien que cela ne semble pas avoir été le cas jusqu'à présent.

Matthieu Arlat précise que si la personne devient professeur et progresse dans sa carrière, les augmentations ultérieures (comme le passage à PR1) ne seront probablement pas soclées.

J.L. Rols explique qu'il s'agit du Glissement vieillesse technicité (GVT). Il précise que les fonds soclés restent acquis à l'établissement si la chaire prend fin ou en cas de démission.

M. Arlat évoque l'impact des CPJ sur la répartition des postes de professeurs dans les disciplines. Il détaille l'historique des CPJ depuis 2022 : 4 ont été proposées en 2023, 4 en 2024, et 2 ont été acceptées pour 2025. Toutes ont été pourvues jusqu'en 2024, sauf une en 2023, republiée l'année suivante.

Des lacunes dans le processus d'évaluation des CPJ à mi-parcours ont été constatées.

M. Arlat juge cela irrespectueux envers les maîtres de conférences, qui doivent suivre des procédures strictes pour devenir professeurs. Des mesures correctives ont été mises en place : nomination de référents, mise en place d'évaluations et établissement d'une procédure de titularisation avec des comités de sélection qu'il faudra constituer en 2025.

Pour 2024, **M. Arlat** mentionne le recrutement réussi d'une CPJ à l'IRIT. Le recrutement d'une CPJ sur le vieillissement au CERPOP a connu des retards de publication, mais le Comité de sélection est à l'œuvre pour une prise de poste avant fin 2024. Au SPCMIB, les deux candidats classés se sont désistés et le poste sera à nouveau publié.

Concernant 2025, deux CPJ sont déjà prévues, avec la possibilité d'en demander deux supplémentaires. Une CPJ en chimie et imagerie moléculaire (section 32) est confirmée. Une CPJ en sciences de la Terre et milieu urbain a été proposée, mais l'OMP ne souhaite pas la mettre en place.

J.L. Rols explique que ce refus est lié à l'acquisition en 2025 d'un équipement destiné à l'observation des exoplanètes sur le Pic du Midi.

M. Arlat ajoute qu'il est également lié à la mise en perspective des progressions de carrière des membres de cette discipline.

Trois demandes de CPJ ont été reçues via la FSI (faculté des sciences et de l'ingénierie). La première émane d'Infinity et du Centre de Recherche en Cancérologie de Toulouse (CRCT). Cependant, le dossier CPJ reçu était très incomplet.

J.L. Rols informe **Matthieu Arlat** que le projet en question n'est pas connu de la FSI. Les deux laboratoires mentionnés dépendent de la faculté de santé.

M. Arlat explique que le seul retour dont il dispose est celui du pôle BAPS.

J.L. Rols propose de le transmettre au pôle enseignement.

M. Arlat évoque deux projets intéressants :

- Le projet OGNEXT du L2IT, qui vise à dévoiler les mystères de l'univers par l'analyse des ondes gravitationnelles des détecteurs actuels ;

- Un projet du LNCMI sur la biréfringence magnétique du vide.

Ces deux projets sont soclés et bénéficient de co-financements.

Le dépôt des demandes était prévu le 5 novembre, mais la plateforme n'était pas accessible. Le ministère a indiqué qu'il attendait la fin des arbitrages budgétaires avant d'ouvrir la plateforme pour les CPJ. Le calendrier demeure donc incertain.

Face à cette situation et aux difficultés budgétaires, l'équipe présidentielle propose de geler, voire d'annuler les CPJ pour cette année. Cette décision est motivée par plusieurs facteurs : une CPJ non pourvue à l'OMP, des inquiétudes en sciences physiques concernant le vivier de maîtres de conférences et les perspectives de carrière des enseignants-chercheurs.

M. Arlat insiste sur les problèmes que posent les CPJ pour le développement des carrières des enseignants-chercheurs.

B. Segui souligne l'attractivité des CPJ pour les candidatures internationales, notamment pour faciliter le retour des post-doctorants. Il précise que ce dispositif n'a pas pour vocation d'offrir des promotions aux maîtres de conférences en poste.

M. Arlat objecte que certains recrutements effectués jusqu'à présent concernent principalement des maîtres de conférences issus de leur propre université ou d'autres établissements. Les viviers proposés dans le cadre des CPJ sont extrêmement intéressants. Cependant, les candidats qui postulent ne sont pas nécessairement issus de ces viviers.

L. Dahan ne comprend pas la remarque de Bruno Segui sur le recrutement. Il cite l'exemple positif d'un recrutement hors université. Cependant, l'arrivée d'un professeur extérieur peut bloquer la progression des maîtres de conférences et cela doit être pris en compte.

En ce qui concerne le projet Infinity/CRCT, il insiste sur l'importance de déterminer le rattachement d'une éventuelle CPJ en 64-65. En effet, la pression est forte pour les maîtres de conférences qui relèvent du département Biologie et géosciences souhaitant devenir professeurs. Certains co-dirigent des laboratoires ou assurent un parcours exemplaire depuis 15 ans. L'intégration d'une CPJ pourrait bloquer leur progression.

L. Dahan s'interroge ensuite sur la nature des viviers. Il rappelle que ceux-ci ne se limitent pas aux personnes déjà présentes dans les laboratoires. Il évoque les difficultés rencontrées lors du recrutement pour la CPJ IRIT, des candidats potentiels n'ayant pu postuler faute de maîtriser la plateforme Galaxie.

M. Arlat se déclare tout à fait prêt à accompagner les candidats intéressants qui ne maîtriseraient pas Galaxie. Il souligne l'importance de discuter de ce sujet en commission de la recherche et suggère d'y consacrer une séance exceptionnelle.

L'apport pour les laboratoires et l'augmentation du plafond d'emploi pour l'établissement sont reconnus comme des avantages. Des statistiques similaires à celles utilisées pour les repyramidages, notamment sur la pression et le pourcentage de professeurs par discipline, seront employées pour une analyse rigoureuse de la situation dans certains secteurs.

J.L. Rols explique que la FSI a proposé des CPJ cette année. Ces chaires n'ont pas d'impact financier immédiat, mais auront des conséquences sur l'évolution de carrière à long terme. Le projet de formation en immunologie proposé au département biologie et géoscience a été refusé en raison du nombre restreint de personnes dans cette communauté.

En physique, le taux d'encadrement PR est élevé et l'offre de formation est largement couverte. Certains petits laboratoires, comme le L2IT, cherchent à se développer. Il a déjà obtenu une CPJ et en demande une seconde. Un poste 46.3 a également été demandé et arbitré favorablement pour les sections CNU 28, 29 et 30, afin de permettre la progression de carrière des HDR en poste depuis plusieurs années.

M. Arlat exprime le souhait de mener en parallèle les campagnes d'emploi et les CPJ. Actuellement, leurs calendriers sont distincts, ce qui pose problème, notamment au niveau de l'intégration des CPJ.

Certains chercheurs en physique, notamment à l'Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP), expriment une certaine frustration face à la CPJ. Le Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) a déjà bénéficié d'une CPJ auparavant.

J.L. Rols objecte que l'IRAP relève de la CNU 34.

M.P. Gratacap rejoint les propos de Bruno Segui. Elle suggère d'augmenter le niveau de sélection pour maintenir l'attractivité du dispositif. La CPJ ne serait accordée qu'aux candidats les plus performants.

M. Arlat souligne que la rémunération peu attractive comparée à celle offerte par l'industrie explique les nombreux désistements.

M.P. Gratacap souhaite s'assurer que l'annulation des CPJ ne concerne que les nouvelles demandes et que les demandes pour les postes non pourvus seront renouvelées.

M. Arlat le confirme. Les postes de l'IRIT et du CERPOP ont été remis au concours. Seule la procédure pour le SPCMIB sera relancée.

Le candidat à RESTORE a été accepté. Il semble qu'il en soit de même pour le candidat de l'IRIT. Le Comité de sélection du CERPOP est en cours de constitution.

J.L. Rols note que l'établissement dispose normalement de deux CPJ sociées, plus deux possibilités. Les republications ne rentrent pas dans ce contingent chaque année.

Laure Coutin souligne le manque d'attractivité des CPJ. Dans le domaine de la bio-informatique, trois candidats se sont présentés, dont un ne correspondait pas au profil recherché. Dans le domaine du vieillissement, un seul candidat a postulé.

L. Dahan affirme qu'au moins un candidat a postulé pour le poste en bio-informatique, mais sa candidature n'a pas abouti sur la plateforme Galaxie.

M. Arlat objecte que le concours a été relancé et que le candidat a bénéficié d'une seconde chance sur Galaxie. La direction doit participer à la démarche d'aide aux candidats sur cette plateforme. Par ailleurs, le financement de 200 000 euros est une condition *sine qua non* pour l'ouverture des CPJ.

J.L. Attié rappelle quelles sont les différentes CPJ : IRD, CNRS et UT3. Il souhaite savoir si la discussion porte bien sur les CPJ UT3.

M. Arlat le confirme. Il semblerait que le CNRS envisagerait d'annuler toutes les CPJ pour l'année en cours. Cette information doit être confirmée.

Les bénéficiaires du dispositif CPJ dans les ONR deviennent ensuite directeurs de recherche dans leur établissement, et n'entrent donc pas en compétition avec les maîtres de conférences. Pendant les trois ans de la CPJ, ils doivent assurer des heures d'enseignement.

Le calendrier du dispositif sera communiqué dès réception, la plateforme n'étant pas encore ouverte. Les salaires sont basés sur un indice commun, mais chaque établissement peut les compléter.

M. Arlat ignore cependant quels établissements ont mis en place cette pratique.

J.L. Rols souhaite savoir s'il existe un projet de CPJ en section 19 du comité national du CNRS. Il précise que ce projet serait en lien avec l'IRD et le LEGOS.

M. Arlat indique que la partie enseignement a été discutée et travaillée avec la FSI.

Point 10 – Désignation par la CR d'un·e représentant·e des EC et des étudiants·es pour siéger au conseil du service commun de documentation (SCD) (délibération)

M. Arlat rappelle la nécessité de désigner un étudiant et un second enseignant-chercheur comme représentants de l'UT3. Lorraine Jouve a été nommée le 7 mars, mais il faut désigner un enseignant-chercheur supplémentaire et un représentant étudiant. Les représentants ne doivent pas obligatoirement être membres de la commission de recherche, mais doivent être désignés par celle-ci. Leur rôle implique la participation à un conseil par an.

Richard Bon s'est porté volontaire pour représenter l'UT3 et la commission de recherche.

N. Issot indique avoir contacté le vice-président étudiant, mais n'a pas reçu de réponse.

M. Arlat annonce que le vote ne portera que sur la désignation de Richard Bon pour siéger au conseil de service commun de documentation en tant que représentant des personnels.

La désignation de Richard Bon au conseil de service de documentation en tant que représentant des personnels est approuvée à l'unanimité par 21 voix « pour ».

Point 11 – Questions diverses

L. Dahan indique que la température est trop basse dans la salle de réunion. La plupart des participants semblent avoir froid. Pour résoudre ce problème de manière écologique et efficace, il propose d'équiper la salle d'autant de plaids que de chaises.

Fin de séance à 12h40

Prochaine séance le 17 décembre 2024.